



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU TARN

**Direction départementale des
territoires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 81/SCHAT/PLHVC/BBCD

Dossier suivi par :
Christel GUIBERT

**Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes
handicapées**

Tél. : +33581275012

Réunion du jeudi 16 mai 2024

christel.guibert@tarn.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 et suivants ;

DOSSIER N° AT 081 209 24 B 0006
N° urbanisme : PC 081 209 24 B 0006

Commune : PONT DE LARN

Demandeur : L.E.R. DEVELOPPEMENT représenté(e) par M JIMENEZ Didier
Adresse du demandeur : 19 Avenue de la Grande Armée 75016 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT

Nom établissement : Quartier hauterive / halle

Adresse des travaux : Hauterive le Haut 81660 PONT DE LARN

Type : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples /
Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

construction neuve

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Adresser à l'autorité qui a délivré le permis et avec la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme l'attestation établie par un bureau de contrôle ou architecte agréé constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité (décret 11/09/07).

Adresser l'attestation prévue dans le cadre de l'article R.165-3.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ALBI, le jeudi 16 mai 2024
Pour le Préfet
La présidente de la commission



Mme GUIBERT Christel